République Française
Région Grand Est
Département de la Moselle

Ville de Mondelange

Mondelange, le 19 octobre 2026
Service Urbanisme
RS/MP/FC/PE
133/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU l'article L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le décret du 9 janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
VU, la demande formulée par le CCAS de la Ville de MONDELANGE,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie de la place du Général de Gaulle afin de permettre le départ des bus pour la sortie au marché de Noël de Heidelberg, organisée le **jeudi 26 novembre 2026**.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sur les places de parking de la Place du Général de Gaulle signalées en rouge sur le plan ci-dessous, sera interdit le **jeudi 26 novembre 2026 de 7h00 à 22h00.**



Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Technique de la Ville.

Article 3 : **: Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;**

- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **Le CCAS De la Ville de MONDELANGE**
- **Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint**
- **Monsieur le DGS**
- **Les Services Techniques Municipaux**
- **Les Services de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Ville**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.

VILLE DE MONDELANGE 17 57300

Le Maire,
Rémy SADOCCO

Hôtel de Ville - rue des Ponts - 57300 MONDELANGE
03 87 71 40 86 - 03 87 70 23 77 - mairie@mairie-mondelange.fr
www.mairie-mondelange.fr - Ville de Mondelange

Mise en ligne le : 27/10/2026 10:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84445